



Charges communes ,appartement situé dans une maison

Par **georges1000**, le **05/10/2013** à **15:57**

monsieur,j'habite au 1er étage d'une maison ,le proprio occupe le rez de chaussée comme bureau,il y a un corridor entre la porte d'entrée de la maison et la porte d'entrée du rez;ma question:les frais du nettoyage de ce couloir c'est pour lui ou pour moi?merci pour votre aide

Par **CHANTAL1**, le **19/10/2013** à **23:37**

MON LOYER COÛTE 600€ CELA FAIT 2 ANS QUE J OCCUPE L APPARTEMENT LA MAISON A UN AUTRE LOCATAIRE ET LE PROPRIETAIRE VIENT DANS SA MAISON POUR LES VACANCES

CETTE ANNEE LE PROPRIETAIRE ME DEMANDE DE PAYER LA TAXE MENAGERE AVEC L'AUTRE LOCATAIRE ALORS QU'ELLE NOUS A JAMAIS PARLER DE CETTE CHARGES DANS CETTE APPARTEMENT IL N'Y A QUE L'EAU CHAUDE QUI EST SOLAIRE QUE JE BÉNÉFICIE

DOIS JE PAYER CETTE CHARGE MERCI DE VOTRE RÉPONSE

Par **janus2fr**, le **20/10/2013** à **10:00**

Bonjour,

Inutile d'écrire en majuscules, sur un forum, cela signifie que l'on hurle !

La TEOM (taxe d'enlèvement des ordures ménagères) est bien une charge locative. Elle est payée par le propriétaire avec sa taxe foncière mais est à récupérer ensuite sur son ou ses locataires.

Le bailleur doit vous remettre une copie de sa taxe foncière où apparaît l'adresse du bien et la valeur de la TEOM en justificatif.